



Garde d enfant si séparation de concubain

Par **WADELE**, le **01/09/2011** à **23:23**

Bonjour,

je souhaiterais me renseigner concernant les démarches et les possibilités existantes dans la situation où mon conjoint et moi nous séparerions.

nous ne sommes pas mariés, ni pacsés, nous avons un bébé de 9 mois 1/2 et sommes locataire.

je souhaiterais me rapprocher de ma famille ainsi ns habiterions à 500KM l'un de l'autre, comment échapper à la garde alternée? peut-il me l'imposer alors qu'il est absent toute la semaine du matin 7h au soir 19h30?

Je viens de reprendre mon travail en CDD, (après un congé parental de 6 mois) et suis en dispo de la fonction publique.

merci beaucoup de m'éclairer.

Par **mimi493**, le **01/09/2011** à **23:29**

Déjà, ce n'est pas votre conjoint, c'est votre concubin

[citation]toute la semaine du matin 7h au soir 19h30? [/citation] comme des tas de parents.

[citation]comment échapper à la garde alternée? [/citation] Déménagez tout de suite. Si les conditions de la résidence alternée sont réunies lors du passage devant le JAF, oui, le JAF peut vous l'imposer si le père en fait la demande. Ensuite, une fois la résidence alternée décidée par jugement, si vous partez loin pour convenances personnelles, vous risquez de

perdre la résidence de l'enfant totalement.

Par **vivi**, le **03/09/2011 à 18:01**

Bonjour,

Comment peux t-on vouloir séparer un bébé de 9 mois de son père ??? Je suis proprement scandalisée de ce que je lis, autant sur la question que sur la réponse ! Vous avez su trouver votre "concubin" ou "conjoint" à votre convenance, lorsque vous avez voulu un enfant, comment osez vous infliger ce ci au père ainsi qu'à l'enfant ?? Si Monsieur était parti avec votre enfant vous auriez été la première à crier au scandale !! Vous êtes parent et comme tout parent vous êtes censé faire en sorte que le bien-être de votre enfant passe avant le vôtre, en l'occurrence dans votre décision de partir vous faites passer votre propre intérêt avant celui de votre enfant et c'est à mon sens absolument inadmissible !! Un enfant a besoin de son père autant que de sa mère dans sa construction ! Vous ne méritez qu'une seule chose : qu'il se rende compte de votre éventuel départ, qu'il demande la résidence exclusive et qu'il l'obtienne ! Vous verrez alors ce que c'est que d'être privé de son gosse ! Je vous rappelle que l'autorité parentale est conjointe et qu'il y a des lois, votre comportement est inacceptable.

Quant à la réponse, je ne sais pas si elle émane d'un avocat, ou d'une avocate, mais elle est tout aussi scandaleuse, encore plus si elle émane d'un homme ou d'une femme de loi.

J'espère que vous allez vous cassez les dents, et je serez la première à applaudir.

Bon vent SUPER MAMAN

Par **mimi493**, le **03/09/2011 à 18:06**

La résidence alternée est NUISIBLE pour un enfant de cet age. Tout parent ayant autre chose en tête que son plaisir égoïste ne devrait jamais la demander.

Par **vivi**, le **03/09/2011 à 18:22**

N'importe quoi ! et vous vous basez sur quoi pour avoir un avis aussi "éclairé" ??? C'est sur que c'est mieux si l'enfant ne voit plus son père !! De nombreuses études ont mis en évidence l'effet néfaste de la séparation d'un enfant de l'un de ses parents, et se cacher derrière des phrases toutes faites pour se déculpabiliser est synonyme de pauvreté d'arguments ! Quoi qu'il en soit, si c'est votre avis ce n'est que votre avis ! et vous n'avez pas le droit d'inciter une mère à partir avec son enfant sans en avertir le père et pour l'empêcher de voir son enfant. Ou alors partons de votre postulat comme quoi la résidence alternée est nuisible, et laissons cet enfant à son père !!! Ah bien oui là c'est nettement moins drôle !! Elle veut partir OK, mais elle part seule et elle n'impose pas la séparation ou la "nuisance" de la résidence alternée à son enfant. Mais quelque chose me dit que dans cette hypothèse vous n'êtes plus aussi catégorique ?? Et bien sûr j'imagine que Madame grand coeur va demander une pension alimentaire à Monsieur par ce qu'il faut bien qu'il assume son enfant !!!??? Je précise à Madame qu'elle devrait se méfier tout de même : de plus en plus de juges sanctionnent "le parent qui nuit au lien de l'enfant avec l'autre parent", en d'autres termes, si son conjoint saisi le juge pour rétablir son droit parental (et j'espère qu'il le fera !), elle peut vite faire 5000 km en

arrière pour laisser cet enfant chez son père.... Et oui... il y a encore, même s'il y en a très peu... de juges impartiaux et objectifs.

Par **mimi493**, le **03/09/2011 à 19:24**

[citation]N'importe quoi ! et vous vous basez sur quoi pour avoir un avis aussi "éclairé" ??? C'est sur que c'est mieux si l'enfant ne voit plus son père !! De nombreuses études ont mis en évidence l'effet néfaste de la séparation d'un enfant de l'un de ses parents, et se cacher derrière des phrases toutes faites pour se[citation] Si vous lisiez avant de répondre et compreniez ce que vous lisiez : il n'a jamais été question de priver l'enfant de son père, mais d'agir contre la résidence alternée.

Les études dont vous parlez, sont pour l'autorité parentale conjointe car ce sont des études américaines, où la loi fait que la mère d'un enfant qui n'est pas mariée avec le père, a l'autorité parentale exclusive ET la résidence exclusive (ce qu'on appelle la garde exclusive, ce qui n'existe pas en France). La mère a alors le droit, par exemple, de faire adopter (simplement, l'adoption par défaut aux USA) l'enfant par son mari, sans que le père ne puisse s'y opposer. En fait, les études en question parlent de la **garde partagée**, qui est traduit, sciemment à tort, par garde alternée.

La garde partagée c'est le système par défaut en France :

- autorité parentale conjointe
- la résidence exclusive chez l'un des parents, des droits de visite et d'hébergement pour l'autre parent.

C'est le meilleur pour l'enfant

Par **levarois**, le **03/09/2011 à 20:01**

[citation]En fait, les études en question parlent de la garde partagée, qui est traduit, sciemment à tort, par garde alternée.
[/citation]

Ce que vous écrivez est totalement faux comme le démontre le rapport de recherche du Professeur Edward Kruk dont extrait ci-dessous

Comme on le voit sont comparées des études sur la garde physique exclusive et sur la garde physique partagée (résidence alternée) ou joint physical custody

Rapport de recherche du professeur Edward Kruk (décembre 2008)

GARDE D'ENFANTS, DROIT DE VISITE ET RESPONSABILITÉ PARENTALE : À LA RECHERCHE D'UNE NORME JUSTE ET ÉQUITABLE

Edward Kruk, M.T.S., Ph.D.

Résumé en français (9 pages)

http://fira.ca/cms/documents/201/Custody_Access.Fr.Exec.Sum.pdf

Texte intégral en VO (101 pages avec plus de 100 références)

Selon une méta-analyse récente des grandes études nord-américaines où l'on a comparé les modalités de la garde physique exclusive et de la garde partagée, les enfants qui sont visés par la garde partagée s'en tirent beaucoup mieux dans toutes les évaluations qui sont faites de l'adaptation, par rapport aux enfants qui font l'objet d'une garde exclusive (Bauserman, 2002). M. Bauserman a comparé l'adaptation de l'enfant dans un cadre de garde physique partagée et de garde légale conjointe avec un cadre de garde exclusive (par la mère ou par le père), ainsi qu'avec un cadre familial intact; il a observé l'adaptation générale des enfants, les relations familiales, l'estime de soi, l'adaptation sur le plan comportemental et affectif, l'adaptation propre au divorce, ainsi que le degré et la nature des conflits entre les parents qui perdurent. À chaque mesure d'adaptation, les enfants qui se trouvaient dans un cadre de garde physique partagée avaient de meilleurs résultats que ceux qui étaient visés par une garde exclusive : [TRADUCTION] « Les enfants visés par des conditions de garde partagée avaient moins de troubles de comportement et de problèmes psychologiques, une plus grande estime de soi et de meilleurs résultats scolaires et relations familiales que les enfants visés par des conditions de garde exclusive ». Les résultats positifs de la garde partagée étaient également évidents parmi les couples vivant de graves conflits.

Par **mimi493**, le **03/09/2011 à 20:19**

[fluo]C'est exactement ce que je disais [/fluo]. Vous citez une étude favorisant la [fluo]garde partagée[/fluo], en AUCUN cas, la résidence alternée.

C'est le **biais malhonnête** employé depuis plusieurs années pour prétendre que la résidence alternée c'est une bonne chose

Par **levarois**, le **03/09/2011 à 20:24**

C'est suffisamment explicite:

M. Bauserman a comparé l'adaptation de l'enfant dans un cadre de **garde [s]physique[/s] partagée** et de **garde légale conjointe** avec un cadre de **garde exclusive (par la mère ou par le père)**, ainsi qu'avec un **cadre familial intact**; il a observé l'adaptation générale des enfants, les relations familiales, l'estime de soi, l'adaptation sur le plan comportemental et affectif, l'adaptation propre au divorce, ainsi que le degré et la nature des conflits entre les parents qui perdurent. À chaque mesure d'adaptation, **les enfants qui se trouvaient dans un cadre de garde physique partagée avaient de meilleurs résultats que ceux qui étaient visés par une garde exclusiv[/s]e :**

Par **vivi**, le **03/09/2011 à 21:42**

Quelquesoit le lexique employé, et encore une fois pour répondre à la question de base ET

pour revenir sur le plus pathétique : Rien ne vous donne le droit d'inciter une jeune mère d'un enfant de 9 mois de partir et d'éloigner cet enfant de son père ! Vou prenez-vous pour Dieu ?? Vous avez votre opinion, même complètement discutable il reste un opinion et non une grande vérité ! Et puis dîtes nous : " il n'a jamais été question de priver un enfant de son père mais d'agir contre la résidence alternée", c'est justement ça INSTAURER une distance entre le père et l'enfant ! Comment fait le papa sur un week end ? Il fait 1000 km pour voir son enfant 1 week end par mois ? Et vous allez surement nous dire que cela est normal ? Faisons l'inverse : demandons à maman de faire 1000 km pour voir son enfant 1 fois par mois ?? Vous trouvez ceci moins nuisible à l'enfant ?? Ce n'est certainement pas au papa d'assumer le choix personnel de Madame, elle décide de partir, c'est à elle d'assumer pas à lui !

Par **levarois**, le **03/09/2011** à **22:40**

mimi493 a écrit:

[citation]C'est exactement ce que je disais . Vous citez une étude favorisant la garde partagée, en AUCUN cas, la résidence alternée.
[/citation]

Je ne cite pas une étude mais une métaanalyse des grandes études américaines

mimi493 a écrit

[citation]C'est le biais malhonnête employé depuis plusieurs années pour prétendre que la résidence alternée c'est une bonne chose [/citation]

Seriez vous en train de nous dire que le Docteur Robert Bauserman et le Professeur Edward Kruk sont des menteurs ????

Par **levarois**, le **03/09/2011** à **22:46**

mimi493 allez vous aussi nous dire que les Docteurs Jan Pryor et William Fabricius sont aussi des menteurs ????

Understanding and Responding Effectively to the Impact of Separation

Jan Pryor

McKenzie Centre for the Study of Families

Victoria University

Wellington

<http://www.victoria.ac.nz/mckenzie-centre/research/complete/reports/Impact%20of%20Separation.doc>

A recent meta-analysis of 33 studies by Bauserman [7] shows, however, that children in some form of shared parenting (not necessarily equal time) have superior outcomes to those in sole custody arrangements, even when parental conflict is taken into account. Benefits included better family relationships, self esteem, emotional and behavioural adjustment, and

adjustment to divorce.

A more recent study by Fabricious [5] confirms this. In his study of 344 men and 485 women who were undergraduates and whose parents had divorced, he found that 70% chose equal amounts of time with each parent as the ideal scenario in response to a vignette, and almost 30% chose substantial overnight stays with the father. He pointed out that this was not an idealistic position, since 93% of those who had experienced equal time with parents endorsed that living arrangement. Both these studies suggest that the actual experiences of young people do not affect their belief that children are best to have significant contact with both parents.

Par **levarois**, le **03/09/2011** à **23:05**

mimi493

Et en France n'avez vous pas entendu parler d'une récente étude médicale en pédopsychiatrie réalisée par BAude et Zaouche en 2010 qui vient apporter un nouvel éclairage sur ce mode de résidence. Cette étude est très intéressante car elle estime que les enfants qui résident en alternance au domicile de chacun des parents ont souvent une meilleure estime d'eux mêmes, un sentiment d'individualisation et d'autonomisation qui se développe plus tôt et une relation au père plus structurante et source de sécurité affective plus importante. **En outre et c'est l'élément très novateur ,[s]il a été constaté que les enfants de un à trois ans sont ceux qui s'adaptent le mieux à ce mode de résidence[/s].**

<http://url-ok.com/77ede5>

Ca fait beaucoup de menteurs, vous ne trouvez vous pas mimi493 !!!

Par **lagardoise**, le **03/09/2011** à **23:58**

Tout à fait levarois, j'ai un enfant de 22 mois en residence alternée qui se porte très bien, parfaitement sécurisé et épanoui, nous avons bien entendu réduit la durée d'alternance pour ne pas le priver trop longtemps de l'un d'entre nous compte tenu de son âge.

Espacer les rencontres entre un bébé et un père ou une mère, c'est en faire 2 étrangers, ça ne PEUT PAS fonctionner, ça le pourrait si l'amour était inné, ce n'est pas le cas, ni pour un père, ni pour une mère, et ni pour un enfant.

Les croyances très "populaires" de l'existence d'un instinct qui rendrait supérieur en capacité à "aimer et prendre soin" de l'enfant sont obsolètes, un subterfuge pour cantonner les femmes dans leurs rôles de procréatrices et je m'étonne toujours des cris d'orfraies des pseudo-féministes à ce sujet.. il faut savoir si on veut l'équité ou pas, mais c'est une autre histoire.

A mimi, que conseillerez - vous à cette mère qui, lorsque le père, las d'être la 5^e roue du carrosse, finira par laisser tomber tout le monde ? Abandon de famille, sûrement...

Separer un enfant d'un de ses parents, lorsque celui ci est sain et aimant comme la plupart des parents, c'est aller contre son intérêt et devrait être considéré comme de la maltraitance, ou en tout cas, un manquement grave à l'obligation de maintenir son lien aux deux parents.

Justice et morale font deux apparemment.